

Règlement du Challenge 2018 « Ma comptine écocitoyenne »

Article 1. Objet du challenge

1.1. L'Académie de Paris, la Ville de Paris et l'association ÉVEIL, association loi 1901 agréée par le ministère de l'Éducation nationale, co-organisent durant l'année scolaire 2017-2018 un Challenge « Ma comptine écocitoyenne », la coordination du concours étant assurée par l'association ÉVEIL.

Ce Challenge fait partie du programme de sensibilisation aux économies d'énergie et au développement durable « Pour Paris demain, devenons écocitoyens » mis en place depuis 2012 dans 100 écoles parisiennes par l'association ÉVEIL.

1.2. Le Challenge « Ma comptine écocitoyenne », vise à dynamiser le programme de sensibilisation « Pour Paris demain, devenons écocitoyens », valoriser l'investissement des professeurs dans le programme et sensibiliser la communauté éducative, réduire la consommation énergétique de l'école pendant la période de chauffe, favoriser le travail au sein du cycle 2, progresser dans la démarche E3D (Ecole en Démarche globale de Développement Durable) lancée par le Ministère de l'Éducation nationale en août 2013 et intégrer le Challenge au projet d'école ou au projet de classe.

1.3. Ce Challenge peut s'insérer au projet d'école ou au projet de classe et a trois objectifs spécifiques :

a) Être acteur pour changer les choses :

- Montrer que chacun peut être acteur, enfant comme adulte
- Favoriser l'expression écrite d'un texte court et engagé
- Favoriser la créativité des élèves
- Mobiliser l'école en faveur du développement durable et plus particulièrement des économies d'énergie, et potentiellement, limiter leurs dépenses énergétiques

b) Communiquer sur le développement durable :

- Diffuser au sein de l'école, vers d'autres écoles et à la maison des messages sur le développement durable et plus particulièrement sur les économies d'énergie

c) Mettre en œuvre un parcours au sein de l'école :

Le challenge peut s'inscrire en effet à la fois dans un parcours citoyen, (EDD), et un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Article 2. Conditions de participation

2.1. Ce Challenge est destiné aux 48 écoles maternelles et 5 écoles polyvalentes de Paris qui suivent et, plus particulièrement, aux classes de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section.

2.2. Écoles concernées par ce Challenge :

Arrondissement – Ecole - Rue

1	Ecole maternelle	27	rue de SOURDIERE
2	Ecole maternelle	11	rue VIVIENNE
3	Ecole maternelle	5	rue BRANTÔME
3	Ecole maternelle	7	rue de la PERLE
4	Ecole maternelle	18	rue POULLETIER
5	Ecole maternelle	242	rue SAINT-JACQUES
7	Ecole maternelle	8	rue CHOMEL
7	Ecole polyvalente	27	rue LAS CASES
9	Ecole maternelle	9B	rue BLANCHE
10	Ecole maternelle	6	rue LEGOUVE
10	Ecole maternelle	20	rue de PARADIS
10	Ecole polyvalente	5	rue de l' HÔPITAL SAINT-LOUIS
11	Ecole maternelle	5	impasse de la BALEINE
11	Ecole maternelle	4	passage BULLOURDE
11	Ecole maternelle	31	rue GODEFROY CAVAINAC
11	Ecole maternelle	13	boulevard RICHARD LENOIR
12	Ecole polyvalente	16	rue de MONTEMPOIVRE
12	Ecole maternelle	13	avenue ARMAND ROUSSEAU
12	Ecole maternelle	28	rue de la BRÊCHE AUX LOUPS
12	Ecole maternelle	15	rue ELISA LEMONNIER
13	Ecole maternelle	11	rue AUGUSTE PERRET
13	Ecole maternelle	11	rue AUGUSTE PERRET
13	Ecole maternelle	87	rue BRILLAT SAVARIN
13	Ecole maternelle	32	place JEANNE D'ARC
13	Ecole maternelle	2	rue PAUL GERVAIS
14	Ecole polyvalente	69	rue DE L'OUEST
14	Ecole maternelle	15	rue ANTOINE CHANTIN
14	Ecole maternelle	10	rue SEVERO
15	Ecole maternelle	95	rue BALARD
15	Ecole maternelle	56	avenue Félix FAURE
15	Ecole maternelle	5	avenue de la PORTE BRANCION
15	Ecole maternelle	9	rue VARET
16	Ecole maternelle	27	avenue du PARC DES PRINCES
16	Ecole maternelle	25	rue de PASSY
17	Ecole polyvalente	15	rue TRUFFAUT
17	Ecole maternelle	21	rue ANDRÉ BRÉCHET
17	Ecole maternelle	44	rue des EPINETTES

17	Ecole maternelle	48	rue de SAUSSURE
18	Ecole maternelle	72	rue CHAMPIONNET
18	Ecole maternelle	4	place JEAN BAPTISTE CLÉMENT
18	Ecole maternelle	94	rue JOSEPH DE MAISTRE
18	Ecole maternelle	4	square LAMARCK
19	Ecole maternelle	2	rue des BOIS
19	Ecole maternelle	59B	rue de ROMAINVILLE
19	Ecole maternelle	8	rue SADI LECOINTE
19	Ecole maternelle	6	passage de THIONVILLE
20	Ecole maternelle	12	rue BRETONNEAU
20	Ecole maternelle	12	rue de FONTARABIE
20	Ecole maternelle	31 - 33	rue OLIVIER MÉTRA
20	Ecole maternelle	29	rue OLIVIER MÉTRA
20	Ecole maternelle	32	rue de PALI KAO
20	Ecole maternelle	91	rue de la RÉUNION
20	Ecole maternelle	18	rue du SURMELIN

2.3. L'école reconnaît être informée et accepte que le Challenge proposé récompense la qualité pédagogique des productions présentées. Le Challenge ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie. La participation au Challenge est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. L'école est tenue de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au Challenge.

Article 3. Réalisations de comptines et d'illustrations par les classes

3.1. Les élèves des classes doivent rédiger collectivement une comptine en français sur leurs engagements pour la planète et le développement durable, comportant deux couplets et un refrain. L'illustration sera produite sur un support papier indépendant sous forme de dessin, de peinture ou de collage.

3.2. Uniquement les productions disposant de toutes les autorisations d'utilisation de l'image, de la voix et de l'interprétation données par les parents ou représentants légaux des élèves participants seront acceptées au Challenge.

3.3. Les comptines et illustrations produites par les classes participantes devront être des créations originales, et à ce titre ne peuvent emprunter à des œuvres existantes protégées par les droits d'auteur.

3.4. Toutes les comptines et illustrations qui revêtiraient un caractère vulgaire ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou les membres du jury.

Article 4. Inscriptions et envoi des comptines et illustrations

4.1. L'inscription au Challenge est complète à réception du présent règlement signé par le directeur de l'école ou le référent de la classe participante au plus tard le lundi 19 mars 2018.

4.2. Les comptines et illustrations doivent être envoyées à info@eveil.asso.fr au plus tard le vendredi 4 mai 2018. Chaque remise doit être composée des éléments suivants :

- Titre de la comptine et comptine
- Illustration
- Un commentaire de quelques lignes présentant la comptine et l'illustration au format .doc

Article 5. Composition du jury du Challenge

Un jury, composé de représentants de l'Éducation nationale, de la Ville de Paris et de l'association ÉVEIL, se réunira au mois de mai 2018 afin de juger les productions sur la pertinence, la qualité de la réalisation et la force de conviction, et distinguera trois classes.

Article 6. Prix

6.1. Les résultats du Challenge seront communiqués à toutes les écoles participantes par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de l'inscription.

6.2. Trois classes seront distinguées et se verront remettre chacune un lot en lien avec le développement durable. La composition exacte des différents lots est détaillée dans le document remis aux établissements lors du lancement du Challenge.

Toutes les classes participantes recevront un livre sur le développement durable.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.3. Les trois classes lauréates se verront remettre le prix par des représentants de l'Académie de Paris et de la Ville de Paris lors de la semaine du développement durable, organisée la première semaine de juin 2018.

Article 7. Informatique et libertés

7.1. L'association ÉVEIL s'engage à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par l'association ÉVEIL avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

7.2. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée, la personne concernée dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la communication de ces données à des tiers

- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par l'association
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par l'association
- définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort.

Pour exercer ses droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée, la personne concernée doit adresser une lettre mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande à l'association ÉVEIL par mail à l'adresse info@eveil.asso.fr ou par voie postale à l'adresse 105 Chemin de Ronde, 78290 Croissy-sur-Seine.

Article 8. Propriété intellectuelle et droit à l'image

8.1. Définitions : « Droits de propriété intellectuelle » signifie toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

8.2. Chaque comptine et chaque illustration proposées par une école constituent des œuvres collective au sens des articles L 113-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

8.3. L'école garantit disposer de tous les Droits de propriété intellectuelle nécessaires pour concéder à l'association EVEIL les droits d'exploitation susmentionnés sur les comptines et les illustrations.

8.4. L'association ÉVEIL est donc libre de reproduire gracieusement les comptines et les illustrations, et de les diffuser à des fins non lucratives aux établissements scolaires et aux participants pour un usage interne.

8.5. L'école s'engage à recueillir auprès des parents ou des représentants légaux, l'autorisation d'utilisation de l'image et de l'interprétation des enfants ayant participé à la comptine et à l'illustration, sur le modèle communiqué, pour exploitation à des fins non lucratives sur les sites internet des partenaires : Académie de Paris, Ville de Paris, et l'association ÉVEIL.

Article 9. Responsabilité

9.1. La responsabilité de l'association ÉVEIL ne pourra être engagée en cas panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d'empêcher l'accès sur le site de l'association ÉVEIL ou d'accéder à l'email mentionné à l'article III pour la participation au Challenge.

9.2. La participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence,

l'association ÉVEIL ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable des dommages causés à l'Etablissement du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

9.3. L'association ÉVEIL ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des créations et notamment du refus de prise en compte de ces productions en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Challenge ou par toute altération portée aux créations indépendamment du fait de l'association ÉVEIL.

9.4. Le coordinateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Challenge pour des raisons de force majeure ou indépendantes de sa volonté. L'association ÉVEIL se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Dans de telles hypothèses, l'association informera dans les plus brefs délais les écoles par une mention sur son site.

9.5. L'association ÉVEIL ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'une école en raison de sa violation du Règlement ni de l'impossibilité pour les écoles gagnantes de ne pouvoir bénéficier du prix à la date fixée.

Article 10. Loi applicable et interprétation

10.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

10.2. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser devra faire l'objet d'une procédure amiable entre l'école et l'association ÉVEIL. En cas de non résolution du litige dans les 30 jours à compter du lancement de la procédure amiable, les Parties seront libres de saisir les tribunaux compétents de Paris.

Article 11. Consultation du règlement

Le règlement complet du présent Challenge est mis en ligne sur le site internet de l'association ÉVEIL durant toute la durée du Challenge. Le règlement pourra également être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à : Association ÉVEIL, 105 chemin de ronde, 78290 Croissy-sur-Seine, France.

Je soussigné(e) _____, référent de la classe de _____
de l'école _____, atteste avoir pris
connaissance de ce règlement et l'accepte sans réserve.

Signature